
N° 96-0805 - Finances et programmation - Vaulx en Velin - Modification des statuts et du capital social de la SAIEM de Vaulx en Velin - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service des gestions externes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 19 décembre 1994, le conseil de communauté a émis un avis favorable à la création de la Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin, dont l'objet social est l'étude, la construction ou l'achat d'un ensemble de bâtiments à usage commercial, situé îlot A dans le centre-ville de Vaulx en Velin.

Le capital social de la SEM a été fixé à 10 MF constitué de 10 000 actions de 1 000 F chacune réparties comme suit :

- communauté urbaine de Lyon	3 124 actions
- ville de Vaulx en Velin	3 124 actions
- Caisse des dépôts et consignations	2 499 actions
- Caisse d'épargne Rhône-Alpes Lyon	1 250 actions
- Société d'équipement de la région de Lyon (SERL)	1 action
- SEM de développement de Vaulx en Velin (SEMDEV)	1 action
- Société centrale pour l'équipement du territoire (SCET)	1 action

Dans le cadre de la commercialisation et du montage opérationnel de la première tranche de la ZAC, il est apparu nécessaire de simplifier les règles appliquées à l'îlot A de la ZAC et de permettre plus de flexibilité dans le montage opérationnel du pôle commercial. De ce fait, la construction de la moyenne surface n'est plus prévue sur l'îlot A. Il convient donc de supprimer cette référence de localisation de l'objet social de la SAIEM.

Par ailleurs, pour assurer la rentabilité de l'ouvrage et pour permettre sa revente dans les meilleurs délais, les actionnaires de la SEM ont proposé, lors du conseil d'administration en date du 21 mai dernier, de procéder à une modification du capital social afin de permettre, notamment, un autofinancement total du coût de construction.

Le capital social passerait ainsi à 10,5 MF et serait constitué de parts A intégrant des actions à dividendes prioritaires et B représentant des actions normales, selon la répartition suivante :

. parts A = 6 876 actions à 1 000 F, dont :

- communauté urbaine de Lyon	1 562 actions
- ville de Vaulx en Velin	1 562 actions
- Caisse des dépôts et consignations	2 499 actions
- Caisse d'épargne Rhône-Alpes Lyon	1 250 actions
- SERL	1 action
- SEMDEV	1 action
- SCET	1 action

. parts B = 3 624 actions à 1 000 F, dont :

- communauté urbaine de Lyon	1 562 actions
- ville de Vaulx en Velin	2 062 actions

La modification du capital social ne changera pas la représentation des actionnaires au conseil d'administration de la SEM ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments qui ne changent pas la participation financière communautaire au capital de la SEM, d'approuver la modification de l'objet de la SEM et de son capital social, de l'autoriser à signer les documents relatifs à ces modifications et d'appeler les représentants désignés par la Communauté urbaine à la SAIEM à délibérer valablement lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM qui ouvrira ces modifications, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu la décision des actionnaires de la SEM en date du 21 mai 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de l'objet de la SEM et de son capital social.

2° - Autorise monsieur le président à signer les documents relatifs à ces modifications.

3° - Appelle les représentants désignés par la Communauté urbaine à la SAIEM à délibérer valablement lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM qui ouvrira ces modifications.

4° - La dépense correspondant au capital communautaire non appelé à ce jour, soit 1 562 000 F, sera imputée sur les crédits à ouvrir par décision modificative présentée par rapport séparé, au sous-chapitre 925-5 - article 267.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,